



INSTITUT LUXEMBOURGEOIS
DE RÉGULATION

Décision ILR/G25/38 du 8 décembre 2025

portant acceptation des tarifs d'utilisation du réseau de distribution de gaz naturel et des tarifs des services accessoires à l'utilisation du réseau de distribution de gaz naturel géré par la Ville de Dudelange pour l'année 2026

SECTEUR GAZ NATUREL

La Direction de l'Institut Luxembourgeois de Régulation,

Vu la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché du gaz naturel, et notamment son article 29 ;

Vu le règlement ILR/G24/19 du 28 juin 2024 arrêtant les méthodes de calcul des tarifs d'utilisation des réseaux de transport, de distribution et des services accessoires à l'utilisation des réseaux pour la période de régulation 2025 à 2028 ;

Vu le règlement ILR/G24/35 du 22 juillet 2024 arrêtant les méthodes de calcul des tarifs d'utilisation des réseaux de transport, de distribution et des services accessoires à l'utilisation des réseaux pour la période de régulation 2025 à 2028 - Détermination du coût moyen pondéré du capital applicable aux investissements de l'année 2025 ;

Vu le règlement ILR/G25/24 du 30 juin 2025 concernant la fixation du coût moyen pondéré du capital applicable aux investissements de l'année 2026 ;

Vu la demande d'acceptation de la Ville de Dudelange introduite auprès de l'Institut le 1^{er} septembre 2025 et complétée le 4 décembre 2025 ;

Considérant que le revenu maximal autorisé pour l'année 2026 est établi sur base de comptes séparés, qui sont détaillés par nature comptable et par activité analytique ;

Considérant que les éléments du calcul du revenu maximal autorisé pour l'année 2026 sont raisonnables et se justifient par rapport aux activités de distribution ;

Considérant que le revenu maximal autorisé de l'année 2026 est déterminé à partir de prévisions budgétaires décrites dans la note budgétaire et le modèle de rapport conformément au règlement ILR/G24/19 précité ;

Considérant que les tarifs d'utilisation du réseau de distribution pour l'année 2026 sont déterminés à partir du revenu maximal autorisé et à l'aide de données prévisionnelles pour le prélèvement et la puissance ;

Arrête :

Art. 1^{er}. L'Institut approuve un revenu maximal de 4.219.996 euros pour l'année 2026.

Art. 2. Pour l'année 2026, l'Institut accepte les tarifs d'utilisation du réseau de distribution de gaz naturel et les tarifs pour les services accessoires à l'utilisation du réseau de distribution de gaz naturel géré par la Ville de Dudelange définis comme suit :

catégorie	compteur type	redevance mensuelle fixe	composante volume	composante capacité	rabais client effaçable
		[€/mois]	[€/Nm3]	[€/kW/an]	[€/kW/an]
1	G4 - G16	8,69	0,3115		
2	G25 - G40	48,85	0,2206	9,4001	
3	G65	91,57	0,1462	12,3602	-3,9926
	G100	131,17			
	G400	631,56			

Art. 3. Les tarifs visés à l'article 2 sont applicables à partir du 1^{er} janvier 2026 et publiés par la Ville de Dudelange sur son site Internet.

Art. 4. La présente décision est notifiée à la Ville de Dudelange et publiée sur le site Internet de l'Institut.

Un recours en annulation contre la présente décision est possible devant le Tribunal administratif de Luxembourg par ministère d'avocat à la Cour, au plus tard dans les trois mois qui suivent la notification de la présente décision.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être adressé par écrit à l'Institut. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le Tribunal administratif commence à courir.

Pour l'Institut Luxembourgeois de Régulation

La Direction


Claude Rischette
Directeur adjoint


Sandra Wietor
Directrice adjointe


Luc Tapella
Directeur



Extrait du registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 13/02/2026

Date de la convocation des conseillers : 06/02/2026

Date de l'annonce publique de la séance : 06/02/2026

Présent-es : Messieurs Dan Biancalana, bourgmestre ; Loris Spina ; Madame Josiane Di Bartolomeo-Ries ; Monsieur René Manderscheid et Madame Claudia Dall'Agnol, échevins.

Madame Semiray Ahmedova ; Messieurs Walter Berettini, Diogo Costa ; Madame Fabienne Dimmer ; Messieurs Jean-Paul Gangler, Roby Goergen ; Mesdames Michèle Kayser-Wengler, Françoise Kemp, Martine Loullingen ; Monsieur Marc Meyer ; Madame Rosella Spagnuolo ; Monsieur Yves Steffen ; Madame Carole Thoma, conseillers.

Yves Goergen, secrétaire communal adjoint.

Absent-es : Monsieur Claude Martini, conseiller communal, excusé.

Délégations : Monsieur Claude Martini, conseiller communal a conféré une délégation pour voter en son nom et pour son compte à Madame Michèle Kayser-Wengler, conseillère communale.

Objet : Point no 04.02 de l'ordre du jour – approbation du tarif d'utilisation du réseau de distribution de gaz naturel et les modifications à apporter au chapitre XIV : Gaz – du règlement-taxes général

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 14 février 2025 portant fixation des tarifs d'utilisation du réseau de distribution de gaz naturel pour l'année 2025, approuvée par le Ministère des Affaires intérieures en date du 16 mai 2025, réf. : FC05-2025-A082 ;

Attendu qu'à la suite du règlement E16/14/ILR de l'Institut Luxembourgeois de Régulation du 14 avril 2016 il y a lieu de modifier le chapitre XIV : Gaz – du règlement-taxes général ;

Vu le règlement ILR/G24/19 du 28 juin 2024 arrêtant les méthodes de calcul des tarifs d'utilisation des réseaux de transport, de distribution et des services accessoires à l'utilisation des réseaux pour la période de régulation 2025 à 2028 ;

Vu la décision ILR/G25/38 du 8 décembre 2025 de l'Institut Luxembourgeois de Régulation portant acceptation des tarifs d'utilisation du réseau de distribution de gaz naturel et des tarifs des services accessoires à l'utilisation du réseau de gaz naturel géré par la Ville de Dudelange pour l'année 2026 ;

Constatant que les recettes sont prévues au budget communal approuvé de l'exercice 2026 aux articles suivants :

Article budgétaire	Désignation	Crédit
2/422/708215/99001	Tarif d'utilisation du réseau de gaz naturel – composante volume	4'300'000,-€
2/422/708215/99002	Taxe de location des compteurs de gaz naturel	500'000,-€
2/422/708215/99003	Tarif d'utilisation du réseau de gaz naturel – composante capacité de puissance	150'000,-€

Attendu que les recettes serviront à couvrir les frais d'entretien, de maintenance technique et de mise à niveau du réseau de distribution de gaz naturel ;

Vu les articles 99, 102 et 107 de la Constitution ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

Décide, à l'unanimité,

d'abroger le chapitre XIV : Gaz – du règlement-taxes général modifié du 26 novembre 2001, et de le remplacer comme suit :

catégorie	compteur type	redevance mensuelle fixe	composante volume	composante capacité	rabais client effaçable
		[€/mois]	[€/Nm³]	[€/kW/an]	[€/kW/an]
1	G4 - G16	8,69	0,3115	-	-
2	G25 - G40	48,85	0,2206	9,4001	-
3	G65	91,57	0,1462	12,3602	-3,9926
	G100	131,17			
	G400	631,56			

1. Tarifs d'utilisation du réseau de distribution de gaz naturel pour l'année 2026 applicables à partir du 1^{er} janvier 2026 :

Segment 1 : Compteurs G4 - G16

Composante volume (EUR/m³)	:	0,3115 EUR
Composante capacité (EUR/m³/h/mois)	:	0,00 EUR

Segment 2 : Compteurs G25 - G40

Composante volume (EUR/m³)	:	0,2206 EUR
Composante capacité (EUR/m³/h/mois)	:	9,4001 EUR

Segment 3 : Compteurs >= G65/G100/G400

Composante volume (EUR/m ³)	:	0,1462 EUR
Composante capacité (EUR/m ³ /h/mois)	:	12,3602 EUR
Rabais client effaçable	:	- 3,9926 EUR

2. Location compteur / Redevance mensuelle fixe :

Segment 1 :	G4 - G16	:	8,69 EUR/mois
Segment 2 :	G25 - G40	:	48,85 EUR/mois
Segment 3 :	G65	:	91,57 EUR/mois
	G100	:	131,17 EUR/mois
	G400	:	631,56 EUR/mois

3. Pour les travaux du service Gaz auprès des particuliers et relatifs à la fourniture de gaz sont mis en compte :

1. les frais de main-d'œuvre au tarif horaire de 33,00 EUR hors TVA ;
2. les frais de matériel suivant les frais réels ;
3. les frais de raccordement au réseau de gaz au tarif forfaitaire de 580,00 EUR hors TVA.

Prie Monsieur le Ministre des Affaires intérieures de bien vouloir approuver la présente.

En séance, date qu'en tête. Suivent les signatures.

Pour expédition conforme,

Dudelange, le 16 février 2026

, bourgmestre

, secrétaire communal